

# Bienvenue chez Opportunité pour Tous

## Sommaire

1. Introduction
2. Notre organisme de formation
3. Politique et valeurs
4. Organigramme
5. Procédures internes
6. Ressources humaines
7. Formation et développement
8. Santé et sécurité
9. Informations pratiques
10. Contacts utiles

## 1. Introduction

Bienvenue chez Opportunité pour Tous ! Nous sommes ravis de vous accueillir au sein de notre équipe. Ce livret a été conçu pour vous fournir toutes les informations nécessaires pour bien démarrer.

## 2. Notre organisme de formation

### Histoire

Opportunité pour Tous a été fondé dans le but de favoriser l'inclusion numérique. Nous croyons que chaque individu devrait avoir accès aux compétences numériques essentielles pour réussir dans le monde moderne.

### Mission

Notre mission est de promouvoir l'inclusion numérique en offrant des formations accessibles à tous.

### Vision

Notre vision est un monde où chacun a les compétences numériques nécessaires pour participer pleinement à la société et à l'économie.

### Valeurs

Nos valeurs fondamentales sont l'accessibilité, l'inclusion, l'innovation et la qualité.

### **3. Politique et valeurs**

Nous nous engageons à respecter les principes de diversité, d'inclusion et d'éthique dans toutes nos activités. Nous croyons en l'importance de donner à chacun les mêmes chances d'accéder aux compétences numériques.

### **4. Organigramme**

#### **Direction**

- Directeur général : Diop Aïssatou
- Responsable des formations : Diop Aïssatou
- Chargé de l'inclusion numérique : Diop Aïssatou

#### **Équipes et départements**

- Équipe pédagogique : Diop Aïssatou
- Équipe administrative : Diop Aïssatou

### **• 5. Procédures internes**

#### **Horaires de travail**

Nos horaires de travail sont de 8h00 à 17h30 du lundi au vendredi et week-end sur rendez-vous.

#### **Pause déjeuner**

La pause déjeuner est de 12h30 à 13h00.

**Accès au bâtiment :** 1 avenue d'Alsace 67000 Strasbourg

#### **Accès en voiture**

L'établissement dans l'axe entre l'avenue de la Forêt Noire et l'avenue des Vosges.

Le parking des bateliers se trouve à 12 minutes à pied de l'Espace Gallia.

Place non payante à 150 mètres.

Situé en zone verte de stationnement pour les voitures.

Un parking se trouve également à 10 minutes à pied de l'établissement.

## Réduire

### Accès en transports publics

L'établissement se situe tout proche du campus étudiant et du centre-ville, les salles de l'espace Gallia vous offrent une proximité urbaine, entre l'avenue de la Forêt Noire et l'avenue des Vosges.

Il est atteignable par :

- **Tram** ligne E, F, et C arrêt Galia, à cinq minutes à pied
- **Bus** ligne 10 arrêt pont des Vosges à une minute à pied ou 15a, arrêt République, à 3 minutes à pied
- Se situe en zone verte pour les voitures

La porte d'entrée fait le coin du 1 avenue d'Alsace et du Quai du Zorn, celle à côté de l'université populaire européenne.

A deux pas du campus étudiant, toute proche du quartier Contades, non loin du centre-ville et du quartier Orangerie, ses salles vous offriront une proximité urbaine, entre l'avenue de la Forêt Noire et l'avenue des Vosges.



## SALLES DE FORMATION



Formations présentielle :

Le centre de formation dispose d'une salle de formation avec une capacité d'accueil de 1 à 12 stagiaires.

Nos locaux sont entièrement équipés pour le bon fonctionnement des formations.

Wifi Imprimante Vidéo projecteur Accès PMR .

Formations virtuelles :

Selon le contexte sanitaire et les mesures réglementaires.

Pour participer aux formations à distances, le stagiaire doit disposer de moyens matériels :

- une connexion internet ;
- un ordinateur ou une tablette ;
- une caméra et un micro.

Il est également indispensable qu'il suive sa formation dans un environnement calme et dans des conditions identiques à celle en présentiels : concentration, écoute active, participation.

## 6. Ressources humaines

### Évaluations de performance

Les évaluations de performance sont réalisées chaque année pour discuter des réalisations et des objectifs futurs.

## **7. Formation et développement**

Nous proposons diverses opportunités de formation pour vous aider à développer vos compétences, notamment :

- Formation Word Initiation : 18 heures

## **8. Santé et sécurité**

### **Procédures d'urgence**

En cas d'urgence, veuillez suivre les instructions affichées dans chaque salle et évacuer le bâtiment par les sorties de secours.

### **Politique de sécurité**

Nous mettons en place des mesures de sécurité pour assurer un environnement de travail sûr et sain.

## **9. Informations pratiques**

### **Parking**

Le parking est disponible pour tous les employés et visiteurs à proximité du siège.

### **Accès Internet**

Pour accéder au réseau Wi-Fi, utilisez les informations de connexion fournies par le service informatique.

## **10. Contacts utiles**

- Ressources Humaines: [Nom et contact]
- Service informatique: [Nom et contact]
- Responsable de la sécurité: [Nom et contact]

OPT – OPPORTUNITE POUR TOUS

5 RUE DU GUIRBADEN

67800 Bischheim

Email: opt.france@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ORGANISME DE FORMATION l'Opportunité Pour Tous

## Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire inscrit à une action de formation dispensée par l'organisme L'OPPORTUNITÉ POUR TOUS ou sous la responsabilité de celui-ci et tout le personnel, et ce, pour la durée de la formation suivie ou durée de la relation contractuelle.

Il a vocation à préciser :

Les mesures relatives à la santé et à la sécurité des stagiaires et tout le personnel salarié et vacataires,

Les règles disciplinaires applicables pendant les formations, notamment la nature et l'échelle des sanctions, ainsi que les garanties dont bénéficient les stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire dans le cadre de la procédure disciplinaire.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ DES STAGIAIRES ET TOUT LE PERSONNEL SALARIÉ ET VACATAIRE

## Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation. À cet effet, les stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire doivent respecter les consignes générales et particulières de sécurité imposées par la direction de l'organisme de formation, par le personnel encadrant ou formateur sous peine de sanctions disciplinaires. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de la formation, les consignes données s'agissant en particulier de l'usage des matériels mis à disposition. Si un stagiaire constate un dysfonctionnement affectant la sécurité, il doit en informer immédiatement la direction de l'organisme. Lorsque la formation se déroule dans un établissement ou une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les règles applicables en matière de santé et de sécurité des stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire sont celles de ce règlement. Pour faire face à l'épidémie de covid-19, les mesures suivantes seront obligatoires pour toute personne pénétrant dans l'établissement (Elles sont à adapter selon la conjoncture sanitaire et selon les directives gouvernementales ou autorités sanitaires) :

OPPORTUNITE POUR TOUS | 5 rue du guirbaden 67800 Bischheim|

Numéro SIRET: 930 413 711 00019

MAJ JUILLET 2024

PAGE 1 / 6

OPT – OPPORTUNITE POUR TOUS

5 RUE DU GUIRBADEN

67800 Bischheim

Email: opt.france@gmail.com

Port du masque

Désinfection des mains avec gel hydro-alcoolique mis à disposition

Respect des distanciations sociales

Complétion du document de non-présentation des symptômes

Article 3 :

Les consignes d'incendie et d'évacuation des locaux comportant notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les deux couloirs principaux. Les stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire doivent en prendre connaissance. En cas d'alerte incendie, les stagiaires et tout le personnel salarié et vacataires doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire constatant un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un mobile et avvertir un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 :

Le stagiaire victime ou témoin d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail doit immédiatement avvertir la direction de l'organisme de formation. Celle-ci entreprend les démarches appropriées en matière de soins et effectue les déclarations nécessaires auprès des organismes de sécurité sociale et, le cas échéant, du prescripteur de la formation (parents, employeur, Pôle emploi...).

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 5 :

Les stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions disciplinaires. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire doit informer la direction de l'organisme et lui transmettre tous éléments permettant de justifier de cet événement. Le financeur de l'action (employeur, OPCO, Pôle emploi...) est immédiatement informé de cet événement par l'organisme de formation. En cas

OPPORTUNITE POUR TOUS | 5 rue du guirbaden 67800 Bischheim|

Numéro SIRET: 930 413 711 00019

MAJ JUILLET 2024

PAGE 2 / 6

OPT – OPPORTUNITE POUR TOUS

5 RUE DU GUIRBADEN

67800 Bischheim

Email: opt.france@gmail.com

d'absence injustifiée, les stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire rémunérés ou indemnisés s'exposent à une retenue proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 6 :

Il est formellement interdit aux stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire :

D'introduire dans l'organisme des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants ;

De pénétrer ou de séjourner dans les locaux de l'organisme en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ;

De fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif ou individuel y compris devant la porte d'entrée de l'immeuble, en particulier, dans les lieux dédiés à la formation;

De s'absenter ou de quitter la formation sans motif valable et sans en avoir informé la direction de l'organisme ;

D'emporter tout matériel ou objet appartenant à l'organisme de formation sans autorisation écrite de celui-ci ;

D'enregistrer ou de filmer la formation sans autorisation expresse du formateur ;

De reproduire ou d'utiliser à d'autres fins que celles prévues les supports, matériels et logiciels nécessaires à la formation

Article 7:

Les stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire sont invités à se présenter à l'organisme de formation en tenue vestimentaire correcte (ne pas avoir de jeans troué, jogging, casquette, jupe courte...) Il est demandé aux stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et permettant le bon déroulement des formations. Les stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire sont tenus de conserver en bon état les matériels qui leur sont confiés pour la formation. Ils doivent en faire un usage conforme à leur objet et signaler aux formateurs toute anomalie de fonctionnement.

OPPORTUNITE POUR TOUS | 5 rue du guirbaden 67800 Bischheim|

Numéro SIRET: 930 413 711 00019

MAJ JUILLET 2024

PAGE 3 / 6

OPT – OPPORTUNITE POUR TOUS

5 RUE DU GUIRBADEN

67800 Bischheim

Email: opt.france@gmail.com

SANCTIONS

Article 8:

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur /directrice de l'organisme de formation ou l'un de ses représentants pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

Rappel à l'ordre,

Avertissement écrit du directeur /directrice de l'organisme de formation ou de son représentant,

Exclusion temporaire de la formation,

Exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 10:

Aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre du stagiaire ou du personnel salarié et vacataire sans que celui-ci n'ait été informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif rend indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ou le personnel salarié et vacataires n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

Article 11:

Le directeur /directrice de l'organisme de formation ou son représentant qui envisage de prendre une sanction à l'encontre d'un stagiaire, salarié ou vacataire convoque celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien sauf si la sanction envisagée est un rappel à l'ordre ou un avertissement qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. La convocation précise que l'intéressé peut, lors de cet entretien, se faire assister par une

personne de son choix.

Article 12:

OPPORTUNITE POUR TOUS | 5 rue du guirbaden 67800 Bischheim|

Numéro SIRET: 930 413 711 00019

MAJ JUILLET 2024

PAGE 4 / 6

OPT – OPPORTUNITE POUR TOUS

5 RUE DU GUIRBADEN

67800 Bischheim

Email: opt.france@gmail.com

Lors de l'entretien, le directeur /directrice de l'organisme ou son représentant indique au stagiaire, salarié ou vacataire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications. L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

Article 13:

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet

d'une notification écrite et motivée au concerné par lettre recommandée ou lettre remise en main propre contre récépissé.

Article 14:

Le directeur /directrice de l'organisme de formation informe les parents, l'employeur et/ou le financeur

de l'action (Parents, OPCO, Pôle emploi...) de la sanction prise.

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES ET TOUT LE PERSONNEL SALARIÉ ET VACATAIRES

Article 15:

Pour les actions de formation à caractère collectif et dont la durée totale dépasse 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour

quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 16:

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

OPPORTUNITE POUR TOUS | 5 rue du guirbaden 67800 Bischheim|

Numéro SIRET: 930 413 711 00019

MAJ JUILLET 2024

PAGE 5 / 6

OPT – OPPORTUNITE POUR TOUS

5 RUE DU GUIRBADEN

67800 Bischheim

Email: opt.france@gmail.com

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 17 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire, salarié et vacataire avant toute inscription définitive ou le début de la relation contractuelle ou de collaboration.

OPPORTUNITE POUR TOUS | 5 rue du guirbaden 67800 Bischheim|

Numéro SIRET: 930 413 711 00019

MAJ JUILLET 2024



## DONNER PERSONNELLES

- Reconnais avoir eu les informations suivantes :

Les informations recueillies pour mon inscription, ainsi qu'au cours de ma formation sont enregistrées dans un fichier informatisé par OPT pour la gestion de mon dossier administratif.

Elles sont conservées pendant la durée de ma formation et sont destinées aux autorités de tutelle, aux financeurs de la formation et aux services de l'État en charge de la certification (diplôme d'État/certificat).

Conformément à la loi « informatique et libertés », je peux exercer mon droit d'accès aux données me concernant et les faire rectifier en contactant le responsable pédagogique de ma filière ou le secrétariat.

A ....., le